



MUNICIPALITE DE BOREX

Préavis 49-2016

Demande de crédit de
Frs 743'000.- destiné à
financer le réaménagement
de la Route du Village et du
début de la route de Signy

Délégué : GALLAY Daniel

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1 PREAMBULE

En 2012, la Municipalité de Borex mandatait le bureau d'urbanisme Urbaplan pour une étude portant sur le réaménagement des espaces publics du village, notamment la traversée du village avec, en priorité, la route de Crassier. En effet, le territoire communal à cet endroit, qui avait un caractère résidentiel périphérique en abritant des villas du côté nord de la route, a changé profondément de physionomie lors de la mise en œuvre du plan de quartier *En Pétaney*.

En 2015, une 1^{ère} étape comprenant les réaménagements de la route de Crassier et du carrefour du centre du village (route de Crassier – route de Tranchepied – chemin de la Carrière – rue du village) a été réalisée. La Municipalité souhaite dès lors poursuivre ces travaux avec la 2^{ème} étape qui prévoit les réaménagements de :

- la rue du Village depuis le carrefour précité jusqu'à l'entrée de la localité, côté Nyon.
- la partie terminale de la route de Signy, particulièrement au droit de l'entrée dans le vieux bourg.

Ces deux aménagements font l'objet du présent préavis.



2 SITUATION GENERALE ACTUELLE

Bien que l'existence d'une route de contournement au Sud du village permette un flux de véhicules conséquent, la traversée du village subit actuellement un trafic de transit relativement important – trafic encouragé par un aménagement de caractère routier (bordures et gabarit) qui induit une vitesse élevée des véhicules. Cet axe est également emprunté par de nombreux piétons se dirigeant vers les équipements publics situés sur la Commune de Crassier (équipements scolaires, de sports, etc.) ou vers les arrêts de bus. Ce parcours n'est pas suffisamment sécurisé et inconfortable, bien que situé dans un environnement bâti.

Le nouveau quartier des Alisiers, équipé d'un parking souterrain, génère une augmentation du trafic local tout en amenant de nouveaux usagers – piétons, ceci dans un nouvel environnement qui revêt dès lors un caractère urbain. Dans ce contexte, la modération de la vitesse des véhicules, la continuité et la sécurisation des itinéraires piétonniers, ainsi que la création d'une condition de vie sociale conviviale, sont les objectifs visés par le réaménagement de la route.

La rue du Village entre le carrefour avec le chemin de la Carrière, la route de Tranchepied, la route de Crassier et l'entrée de la localité côté Nyon est actuellement fortement dégradée. Il s'agit d'une route offrant un gabarit de 6 m à 6,5 m bordée par des murs en pierre ou délimitée du domaine privé par un simple rang de pavés. Un trottoir, qui longe surtout des parkings, existe côté lac, le long des parcelles 10, 11, 12, 13 et 14.

Le carrefour entre la rue du Village et la route de Signy présente des dimensions très généreuses dévolues entièrement au trafic automobile, sans aucun refuge pour les piétons. La fontaine existante, peu visible, est cachée derrière des bacs à fleurs.



L'extrémité de la route de Signy depuis l'entrée dans le bourg jusqu'au droit de la rue du Village, serpente dans un gabarit relativement étroit, sans aucune délimitation entre les habitations et les murs. Les sorties des maisons débouchent à même la route. Aucun aménagement pour les piétons n'existe dans ce secteur.

3 PROJET

Le projet présenté ci-après et sur les plans annexés, a été développé pour répondre aux objectifs suivants :

- Améliorer et sécuriser les cheminements piétonniers.
- Maintenir la route à un gabarit permettant d'assurer le passage des gros véhicules.
- Renforcer la cohérence et l'homogénéité sur l'ensemble du village.
- Modérer la vitesse sur la rue du Village afin de maintenir un V85 à 50km/h.

3.1 Rue du village

- Le projet prévoit une requalification complète de la rue du Village avec un gabarit de 4,5 m à 5 m de large, permettant d'assurer le croisement de deux voitures ou d'une voiture et d'un véhicule lourd à 30 km/h.
- De part et d'autre, le domaine public sera équipé de trottoirs semi franchissables d'un gabarit minimum de 1,20 m de large. Ces trottoirs seront surélevés de 6 cm, délimités par une bordure en granit chanfreiné et renforcés au niveau de la structure pour permettre de supporter le passage des véhicules, notamment dans les cas de croisement de véhicules lourds.
- La réalisation des trottoirs semi franchissables permet de ne pas entraver le trafic agricole et d'assurer leur franchissement pour les accès aux domaines privés et aux places de parc.
- La délimitation des bords de route est renforcée par la mise en place d'une planelle de chaque côté de la chaussée. D'une largeur de 20 cm et réalisée en bordure de granit de manière similaire à ce qui a été réalisé côté lac de la route de Crassier, cet élément contribue à diminuer visuellement la largeur de la chaussée. Ses buts sont d'abaisser la vitesse des véhicules tout en favorisant l'évacuation des eaux claires dans ce secteur où la route est relativement plate.



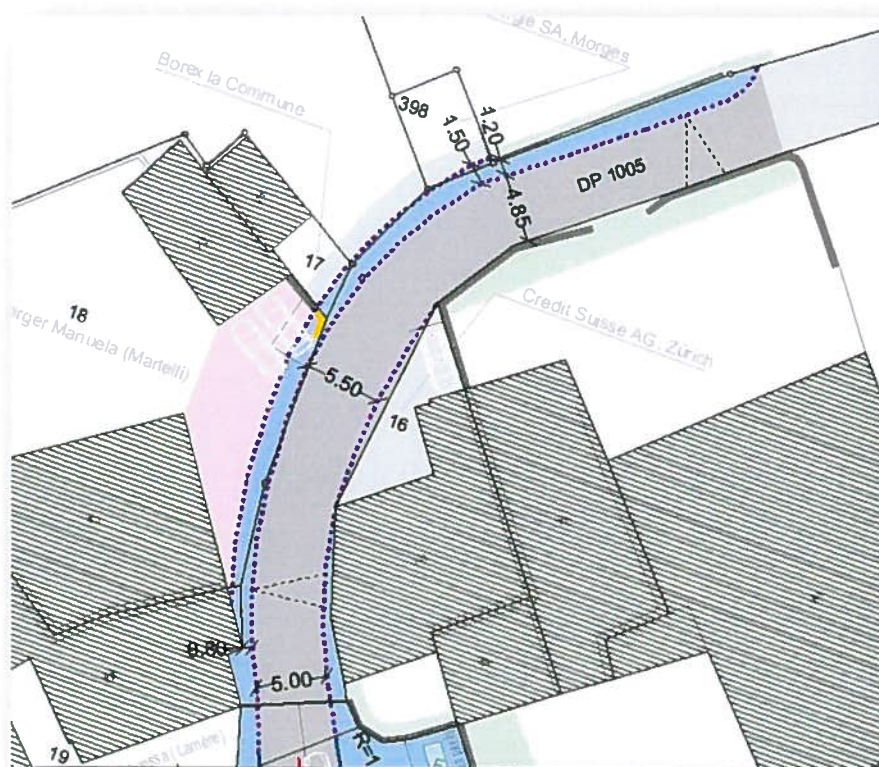
- La délimitation arrière du trottoir qui le sépare du domaine privé, sera réalisée par la mise en place d'un double rang de pavés d'une déclivité verticale de 2 à 4cm en provenance du domaine privé.

3.2 Carrefour rue du village - route de Signy

- Les dimensions du carrefour entre la route de Signy et la rue du Village sont fortement diminuées par la mise en place de bordures granit. Cet aménagement a pour but de le recentrer et le rendre plus perceptible. Les importants espaces libérés côté Jura seront aménagés sous forme de trottoirs et d'espaces dévoués aux piétons. L'aménagement d'une nouvelle place au droit de la fontaine met en valeur cette dernière. La plantation d'un arbre haute tige, couronné entre 4 et 4,5 m. ne gênant pas la visibilité et d'aspect similaire à ceux plantés le long de la route de Crassier, complète cet aménagement.

3.3 Route de Signy

- Un trottoir semi franchissable, délimité de la route par un double rang de pavés d'une déclivité de 4 cm est réalisé sur le côté Jura de la partie terminale de la route de Signy. Cet aménagement laisse un gabarit de route situé entre 5 m et 5,5 m de large avec un minimum de 4,85 m au droit du passage entre les deux murs à l'entrée du village. Là également, la structure du trottoir sera renforcée pour supporter le passage des véhicules lourds. Un double rang de pavés avec déclivité est également aménagé sur la partie arrière du trottoir pour le délimiter du domaine privé.



3.4 Infrastructure - Revêtements

- L'intégralité des revêtements de la rue du Village et de la route de Signy sur sa partie terminale sera réfectionnée par la pose d'une couche de 10 cm d'ACEME 22 C1, recouverte d'un tapis de 4 cm en AC11S ou ACMR8.
- Selon les contacts établis, différents services vont procéder aux remplacements nécessaires de leurs conduites situées dans la rue du Village et le tronçon de la route de Signy. Dès lors, une réfection complète de la fondation de la route sera nécessaire soit par un détasement et recompactage de la fondation existante ou, en cas d'absence de fondation, par la mise en place d'une couche de 40 cm de tout-venant.

3.5 Autres aménagements

Dans le cadre de ce projet de réaménagement, la récolte des eaux claires de la rue du Village et de la route de Signy est remise à neuf.

L'éclairage public, déjà existant sur ce secteur, sera complété.

Les différentes plantations sont effectuées dans le cadre du concept d'aménagement élaboré par le bureau Urbanplan.

4 EMPRISES

La réalisation de ce projet se fait en grande partie sur le domaine public existant. Des emprises sont toutefois nécessaires notamment pour l'aménagement des trottoirs sur les parcelles n° 20, propriété de M. Matthey, n°17, propriété de la Commune, n°18, propriété de Mme Hinterberger, n°19, propriété de Mme Lamere Kalen et n°398, propriété de la Romande Energie. La Municipalité a entrepris les démarches nécessaires auprès des propriétaires concernés. Le passage sera réglé soit par voie d'expropriation à l'amiable soit par la constitution de servitudes de passage public qui, dans tous les cas, seront soumises à l'enquête publique, conjointement au présent projet.

5 COÛTS DES TRAVAUX

Le budget pour ces travaux a été établi par notre mandataire sur la base de soumissions récentes pour des travaux similaires. Ces travaux feront l'objet d'une mise en soumission conforme à la loi sur les marchés publics. Le budget à prévoir peut se résumer de la manière suivante :

Route de Crassier

1.	Travaux de génie civil, réfection et réaménagement de la route	432'000.00
2.	Travaux de génie civil liés à la réfection du coffre de la chaussée	98'000.00
3.	Adaptation de l'éclairage public	10'000.00
4.	Adaptation du marquage et de la signalisation verticale	10'000.00
5.	Aménagements paysagers, plantations	25'000.00
6.	Honoraires pour études et direction des travaux	58'000.00
7.	Travaux géométriques, servitudes, cadastrations	12'000.00
8.	Divers et imprévus	43'000.00
Total du préavis		688'000.00
T.V.A. 8%		55'040.00

Total général arrondi TTC 743'000.00

CONCLUSION

Les travaux présentés dans le présent préavis s'inscrivent dans le concept élaboré par le bureau Urbaplan portant sur le réaménagement global de la traversée du village de Borex, le finalisant ainsi.

La diminution du gabarit de la route du Village, combiné au réaménagement du carrefour reliant la route de Crassier, le chemin de la Carrière et la route de Tranchepied, réalisé en 1^{ère} étape, permet de rendre moins attractif le trafic de transit par la rue du Village pour les personnes en provenance de Crassier. Cette configuration dirige le trafic automobile, via le chemin de la Carrière, sur le giratoire de la Massonne lui permettant ainsi de rallier la route cantonale en toute sécurité.

La diminution du gabarit de la chaussée, permet également l'aménagement de trottoirs franchissables qui contribuent à la sécurité des piétons. Ce type de réalisation, permet de maintenir l'accessibilité aux propriétés privées et de renforcer son caractère de traversée de village, tout en n'entravant pas le passage des véhicules agricoles.

Le réaménagement du carrefour entre la route de Signy et la rue du Village permet la création d'une place dévolue aux piétons. Il met en valeur le patrimoine communal (fontaine), améliore l'organisation du carrefour et diminue les points de conflits entre les différents usagers (piétons – véhicules).

La Municipalité de Borex vous prie en conséquence, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Borex

- dans sa séance du lundi 25 avril 2016 ;
- vu le préavis municipal n° **49/2016**
- ouï le rapport de la commission des routes
- ouï le rapport de la commission des finances
- entendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. **d'approuver le préavis d'investissement n° 49/2016**
« Demande d'un crédit de Frs 743'000.- destiné à financer le réaménagement de la Route du Village et du début de la Route de Signy».
2. **d'accorder :**
un crédit de Frs 743'000.00 pour la réalisation de ce projet
3. **de financer :**
ce montant par un emprunt bancaire selon les conditions du marché, dans le cadre du plafond d'endettement de la législature 2011-2016.
4. **d'amortir :**
le montant de Frs 743'000.- sur une période de 15 ans à raison de Frs 49'500.- par année, pour la première fois au budget 2017, par le compte 430.331.1.
5. **charges d'exploitation :**
cet investissement ne génère pas d'autres charges supplémentaires, sauf les imputations des intérêts.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité, le 21 mars 2016, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal de Borex.

AN NOM DE
LA MUNICIPALITE DE BOREX

Le Syndic
J.-L. Vuagnat

La Secrétaire
C. Hessler



The image shows the official stamp of the Municipality of Borex, which is circular and contains the text 'MUNICIPALITE DE BOREX' and 'BOREX'. Overlaid on the stamp are two blue ink signatures. To the left of the stamp is the signature of the Syndic, J.-L. Vuagnat, and to the right is the signature of the Secrétaire, C. Hessler. The text 'AN NOM DE LA MUNICIPALITE DE BOREX' is printed above the stamp, and the titles 'Le Syndic' and 'La Secrétaire' are printed below the signatures.